



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 mai 2026 à 19 heures 00
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe HANU, le Maire.

Présents : BONETTI Gino – BOSETTI Christophe – COLLAS Philippe – COLLIN Laurence CHOTTIN Sandrine - DAIMÉE Sophie – GEMELLI Marie-Louise – GRANDCLAUDON Émilie GROSDEMANGE David - HANU Christophe – LAMAIX Anne-Laure - LOMMERÉ Geoffrey PAULY Bertrand – PERRARD Aurore - PIERINI Lorenzo - ROBIN Alexandra - VARNIER Jean-Stéphane - WEIGERDING Corinne

Excusés : PUCAR Vivian donne procuration à HANU Christophe, ROBIN Alexandra donne pouvoir à Anne-Laure LAMAIX

A été nommé **secrétaire de séance** : PIERINI Lorenzo

Ordre du jour

- 1) **Approbation Compte-rendu du dernier conseil**
- 2) **Rénovation Mairie – Avenants lot 4 et 5**
- 3) **Convention d'occupation du domaine public - Infrastructure Recharge Véhicule Électrique**
- 4) **Protocole d'accord sinistre Les Milleries**
- 5) **Création emplois non permanents saisonnier TC – Base nautique et de plein air**
- 6) **Avenant convention CDG54 – Déontologue élus**
- 7) **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 8) **CCMM - Convention de partenariat pour la base nautique et de plein air**
- 9) **Institution et fixation des taux de Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- 10) **Projet école 2026 – subvention exceptionnelle**
- 11) **Acceptation de devis**
- 12) **Questions diverses**

1) **Approbation des conseils municipaux du 26 mars 2026**

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

2) **Avenants marché travaux rénovation mairie – lot4 et Lot5**

Par délibération n°2020-55 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation du bâtiment de la Mairie. Il précise que pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée ;

Par délibération n°2025-09 en date du 17 mars 2025, le Conseil Municipal a attribué les 10 lots suite à la consultation des entreprises ;

Des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la commune de Messein sont nécessaires pour avancer sur le chantier, entraînant des avenants sur les lots suivants :

RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE DE MESSEIN - AVENANTS								
LOT	ENTREPRISE	N°AVENANT	MONTANT H.T. AVENANT	NOMENCLATURE	MONTANT H.T. MARCHÉ BASE	% TS/TM	MONTANT MARCHÉ + AVENANT	MONTANT total T.T.C
LOT 04	EML INTERACTIVE	1	2 223.62 €	Modification meubles cuisine	54 000.00 €	4.12%	56 223.62 €	67 468.34 €
LOT 05	PLÂTRERIE MOD.	1	3 110.00 €	Modification/ajout cloisons séparatives	92 517.50 €	3.36%	95 627.50 €	114 753.00 €

Le montant total avenants s'élève à 70 597.64 € H.T. faisant passer le marché de base de 1 034 511.20 € H.T. à 1 105 108.84 H.T. soit une augmentation globale de 6.82 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les avenants pour les lots 4 – Menuiseries intérieures et 5 - Plâtrerie du marché de rénovation du bâtiment de la Mairie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

3) Convention d'occupation du domaine public - Infrastructure Recharge Véhicule Électrique – Parking Mairie

Un Schéma Directeur IRVE (Infrastructure Recharge Véhicule Électrique) a été approuvé par le comité syndical du SDE54 le 28 juin 2023 et validé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 août 2023, ainsi que par la Préfecture de Moselle le 13 septembre 2023. Son périmètre couvre notamment le territoire de la communauté de communes de Moselle et Madon.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Sel et Vermois, et la Communauté de Communes Moselle et Madon et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal ou communautaire.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société UEM dont le siège social est situé 2 place du Pontiffroy 57014 METZ a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la Commune de Messein.

La présente convention n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la Commune.

Monsieur le Maire présente aux élus la convention d'occupation du domaine public signée avec la société UEM pour la mise en place d'IRVE sur le parking de la mairie – 51, Rue du Bois de Grève – 54850 MESSEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public communal par la société UEM pour la mise en place d'une IRVE sur le parking de la mairie – 51, Rue du Bois de Grève – 54850 MESSEIN.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

4) Protocole d'accord sinistre Les Milleries

La SCI Les Terrasses des Milleries a réalisé une opération de construction d'un quartier sur le site des Milleries à MESSEIN lancée en 2023. Dans le cadre de cette opération la Maîtrise d'œuvre a été confiée au BET CONCEPT INFRA.

L'ensemble des travaux a été confié à l'entreprise ACP CONSTRUCTION agissant en qualité de contractant général. Cette dernière a sous-traité le lot VRD à la société TRB TRAPDID BIGONI et notamment les travaux de terrassement.

Le dommage se manifeste par l'apparition de lézardes sur une place de parking, propriété de M. et Mme HANOT, situé en limite de propriété au droit de la crête d'un talus situé côté rue Saint Maurice, propriété de la commune de MESSEIN.

Les différentes interventions (reprises des lézardes) et constats par les experts mandatés par chaque partie ont mis en évidence que le dommage présentait un caractère évolutif.

Le montant total de réparation du dommage s'élève à 34 923.30 €.

Monsieur le Maire présente aux élus un protocole d'accord proposé par les assurances des différentes parties sur la base des comptes-rendus des experts.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du protocole d'accord ;
- ACCEPTE de verser la somme de 3 492.33 € (trois mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et trente-trois centimes), soit 10% des travaux de réparation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Monsieur VARNIER Jean-Stéphane arrive en séance et prend part au vote

5) Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier TC

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- **4 postes d'adjoint d'animation à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.**

dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ADOPTER la proposition du maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

6) Avenant à la convention de partenariat Mission d'assistance du référent déontologue des élus

Par délibération en date du 22 janvier 2024, la commune de MESSEIN a souscrit à la convention de partenariat relative à la mission d'assistance au référent déontologue des élus, dont l'échéance est fixée au 31 mai 2026.

Dans l'attente de la mise à disposition des futures conventions couvrant la période à compter du 1er janvier 2027, il est proposé aux élus de conclure un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de prolonger la nomination de Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, comme référent déontologue des élus, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat Mission d'assistance du référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- APPROUVE la nomination de Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

7) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et indique le rôle et les missions de cette commission.

Cette commission est composée du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins), désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des Membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal, soit 6 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après accord des personnes concernées,

- dresse la proposition de liste suivante :

Personnes domiciliées dans la commune	
COLLAS Philippe	AYHAN Nilufer
ROBIN Alexandra	WOLFF Serge
PIERINI Lorenzo	LHULLERY Julien
WEIGERDING Corinne	JEANNE Dominique
DAIMÉE Sophie	PERRY-HUGON Brigitte
MACHERET Nicolas	THOURAINE Michel
MAUGUÉ Jean	GARREAU Corinne
BOSETTI Christophe	LOMMERÉ Geoffrey

- charge le Maire de transmettre cette liste à la DDFIP.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

8) CCMM - Convention de partenariat Base nautique 2026

La commune de Messein porte en gestion directe une base de loisirs communale, dans un cadre naturel adapté aux activités de plein air, à proximité de Nancy. Cette base de loisirs située sur les étangs communaux offre plusieurs services aux habitants du territoire Moselle et Madon et d'ailleurs.

Au travers de sa base nautique et de sa halte vélo, elle propose un lieu de pratiques sportives et de loisirs qui constitue un pôle touristique et d'attractivité essentiel du territoire Moselle et Madon. La base nautique, affiliée à la Fédération française de voile, propose de nombreuses activités et prestations : location de matériels nautiques et terrestres, cours particuliers ou en groupes, stages multi-activités, événements sportifs, entraînements et compétitions.

La communauté de communes Moselle et Madon, dans le cadre de son projet de territoire, développe :

- Une politique éducative pour permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances de réussite et de qualité de vie. La CCMM s'appuie pour cela sur son projet éducatif de territoire, récemment écrit et qui fédère autour d'enjeux partagés et d'objectifs communs les acteurs qui constituent la communauté éducative sur le territoire.
- Une politique de santé publique et œuvre au développement du sport santé. Elle promeut, à travers les projets et actions développés en collaboration avec les acteurs locaux, la pratique sportive des habitants dans une visée de prévention santé, mais également de développement durable à travers notamment les mobilités ACTIVE.
- Une politique de soutien aux sites et équipements touristiques structurants du territoire, portés par les collectivités (communes, CCMM) ou les associations, tels que la base nautique de Messein, le carreau et la mine du Val de Fer de Neuves-Maisons, les itinéraires cyclo-touristiques de la Boucle de la Moselle et la Voie Bleue

Dans ce contexte, la commune et la CCMM ont décidé de poursuivre et d'accentuer la mutualisation de leurs moyens, débutée en 2023, afin de développer les axes suivants :

- Axe éducatif : organisation de cycles scolaires pour la pratique de sports nautiques, notamment la voile,
- Axe touristique : promotion des boucles de la Moselle ; lieu ressource pour la pratique du vélo, halte location,
- Axe sport santé : la base nautique est support technique pour la mise en place d'activités.

La présente convention vise à définir les termes et conditions du partenariat.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat en 2026.

La contribution communautaire reste à 7 000€ par an décomposés comme suit :

- 1 000€ pour les interventions des éducateurs sportifs auprès des écoles du territoire (Savoir Rouler à Vélo, cross-country) ;
- 1 500€ pour le soutien matériel et humain à l'organisation de Festivelo'MM (scolaire et tout public) ;
- 4 500€ pour une journée initiation-découverte de la voile et des sports nautiques pour tous les CM1-CM2 du territoire (2 séances de 2 h pour 17 classes).

Monsieur le Maire propose aux élus de signer cette nouvelle convention de partenariat avec la communauté de communes Moselle et Madon pour 2026. Celle-ci a pour objet de décrire la gestion et le développement de la base de loisirs de Messein, ainsi que le développement des politiques communautaires en matière d'éducation, de tourisme, et de sport-santé sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention pour 2026 ;

- AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

9) Institution et fixation des taux de Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer et de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **FIXE** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à : 50.00 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

10) École Jean Rostand – Projet d'école 2024-2029 – Subvention exceptionnelle 2026

L'équipe pédagogique de l'école Jean Rostand a élaboré un projet d'école 2024-2029 axé sur l'amélioration du climat scolaire, la diversification des activités en récréation et la réduction des conflits et accidents.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les enseignants souhaitent concrétiser plusieurs actions :

- Diversification des activités : Introduction de jeux traditionnels, création d'une mini-ludothèque, aménagement d'espaces dédiés aux jeux calmes et sportifs, réduction de l'espace réservé au football pour favoriser la mixité.
- Sécurisation de la cour : Délimitation de zones de jeux pour limiter les accidents.
- Prévention des conflits : Travail sur les messages clairs et la médiation entre élèves.

Ces actions nécessitent l'acquisition de matériel pédagogique et ludique (jeux de construction, jeux de société, matériel sportif) ainsi que l'aménagement d'espaces dans la cour et le préau.

L'école sollicite donc un soutien financier exceptionnel de la part de la commune pour mener à bien ce projet, qui bénéficiera directement aux élèves.

Vu l'intérêt général de ce projet pour le bien-être et la sécurité des élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'école Jean Rostand pour l'année 2026, afin de financer l'achat de matériel ludique et sportif (jeux de société, jeux de construction, ballons, etc.) ;
- DEMANDE à l'école de rendre compte de l'utilisation de cette subvention sous forme d'un bilan écrit ou d'une présentation en conseil municipal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

11) Acceptation devis – Système de désenfumage salle G. Gargam

Suite aux visites de contrôle de sécurité de la salle Gilbert Gargam, Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à la réparation des quatre fenêtres de désenfumage. Il présente les devis recueillis auprès d'entreprises spécialisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les devis présentés :
 - par l'entreprise M.D. – 13B, Rue de Lunéville – 54290 BAYON, pour le remplacement des fenêtres de toit pour un montant de 7 870.00 H.T.
 - par l'entreprise VULCAIN Sécurité Incendie – 1 Chemin de la Rompure – 54520 CHAMPIGNEULLES, pour l'asservissement des systèmes de désenfumage pour un montant de 3 070.78 € H.T. ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

La séance est levée à 20h05